

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 15 OCTOBRE 2007, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H 00**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général  
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,  
agissant à titre de secrétaire de réunion

071001

**PROCLAMATION DE LA SEMAINE DU 15 AU 21 OCTOBRE 2007, « SEMAINE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS »**

---

CONSIDÉRANT que la Semaine de réduction des déchets est l'occasion pour les citoyens de poser des gestes concrets visant à réduire la masse de leurs déchets et d'être sensibilisés à l'importance de s'impliquer quotidiennement pour assurer la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Côte Saint-Luc souscrit à l'approche 3-RV en matière de gestion des déchets (Réduction-Réutilisation-Recyclage/compostage et valorisation énergétique);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU:

« De proclamer la semaine du 15 au 21 octobre 2007 « *Semaine de réduction des déchets* » afin de promouvoir la réduction à la source de matières qui autrement seraient acheminées vers les sites d'enfouissement. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071002

**EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – SOLDAT CANADIEN TOMBÉ EN AFGHANISTAN**

---

ATTENDU QUE les Forces armées canadiennes ont été appelées à servir en Afghanistan afin d'y rétablir l'ordre et de protéger la paix dans le cadre d'une force multinationale; et

ATTENDU QUE les vaillants soldats des Forces armées canadiennes se retrouvent souvent en situation de danger alors qu'ils sont au service du Canada et des Canadiens;

ATTENDU QUE le soldat canadien suivant est tombé au service du pays :

**Le caporal Nathan Hornburg - 24 septembre 2007**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc exprime ses plus profondes sympathies aux familles, aux amis et aux camarades du soldat décédé et fasse parvenir un message d'appui, d'encouragement et d'appréciation à nos troupes en service à l'étranger;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre de la Défense nationale, M. Peter Mackay, qui en transmettra une copie à la famille du soldat décédé, et au président de la Légion royale canadienne - Frederick Kisch, filiale 97;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h 33 pour se terminer à 21 h 41. Quatorze (14) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Marvin Helfenbaum

Le résidant demande si la ville pourrait encourager la participation au scrutin pour les élections prochaines à la Commission scolaire English Montreal. Le maire Housefather lui répond que oui. Le résidant demande ensuite que la ville informe sa population (majoritaire) anglophone de son droit (constitutionnel) à être inscrit à la liste d'électeurs de la Commission scolaire English Montreal, ce à quoi le maire Housefather répond en expliquant au public comment ils peuvent s'inscrire. Il explique aussi que le site Internet de la ville publiera de l'information et fournira des liens permettant d'obtenir plus de détails sur l'élection prochaine, incluant la procédure pour s'inscrire sur la liste, ainsi que comment, quand et où aller voter.

2) Antonio Pistilli

Le résidant demande l'implantation du stationnement alternatif sur Fairside pour que la rue puisse être nettoyée adéquatement, ce à quoi le maire Housefather répond que le service des Travaux publics pourra étudier la question et transmettre une réponse au résidant.

Le résidant se plaint ensuite du fait que ses voisins sortent les ordures bien trop tôt avant la collecte, invitant ainsi les animaux sauvages comme les écureuils, mouffettes et rats laveurs à déchirer les sacs et à répandre les ordures. Le maire Housefather répond que la Sécurité publique s'occupe effectivement de donner des avertissements aux résidants qui laissent les ordures dehors trop longtemps avant la cueillette.

3) Harry Oberman

Le résidant remercie personnellement le conseiller Goldbloom qui a donné suite à un problème de stationnement qu'il avait porté à son attention. Il raconte ensuite qu'il y a eu un délit de fuite près de chez lui, et le maire Housefather explique que le commandant du poste de quartier 9 ne lui a pas transmis l'information.

Le résidant se plaint ensuite de la vitesse excessive près de l'endroit où il habite, ce à quoi le maire Housefather répond que cette question pourra être étudiée par le comité de circulation de la ville et qu'il importe aussi d'aviser la police pour qu'une présence additionnelle soit exercée dans le secteur.

Le résidant se plaint aussi de la congestion routière dans le secteur – surtout aux heures de pointe – ce à quoi le maire Housefather ajoute que les règlements de stationnement de la Ville de Montréal empirent la situation.

Le résidant mentionne qu'un lampadaire qui avait besoin de réparations il y a de ça quatorze (14) mois n'a toujours pas été réparé; le maire Housefather répond que le conseiller Brownstein communiquera avec lui pour le mettre au courant du suivi.

4) Neal Chazin

Le résidant félicite le maire Housefather pour son appui et son approche proactive concernant l'information à transmettre à ses concitoyens à propos des élections scolaires prochaines et lui demande de faire une déclaration publique pour encourager ses concitoyens à aller voter. Le maire Housefather fait aussitôt une déclaration à ce sujet.

5) Sidney Margles

Le résidant explique qu'il y a un problème de circulation à l'intersection de Kildare et Cavendish, dû au fait que plusieurs parents d'élèves de l'école Bialik font preuve d'impatience et circulent trop vite à l'intersection. Il ajoute qu'il faudrait améliorer la sécurité des virages à gauche à cet endroit, ce à quoi le maire Housefather répond que la question sera mise à l'ordre du jour pour discussion lors d'une prochaine réunion du comité de circulation.

6) Vivian Teodori

La résidante se plaint que ses voisins immédiats laissent des excréments de chien sur sa pelouse et que la situation devient encore plus déplaisante quand il faut tondre le gazon. Elle suggère que la ville envoie un inspecteur en santé publique pour faire une investigation, ce à quoi le maire Housefather répond que la Ville n'a pas l'autorité d'enquêter à moins qu'il s'agisse d'une question de santé qui relève de sa compétence.

7) Irving Itman

Le résidant (s'exprimant au nom d'un de ses concitoyens) félicite l'administration de la Ville pour avoir replacé les bancs sur le chemin Kildare.

Le résidant félicite ensuite le maire Housefather pour le déroulement du concours « maire d'un jour ».

Le résidant demande s'il existe un calendrier pour les réparations de bornes-fontaines dans le district 5, ce à quoi le maire Housefather répond que la majorité de celles qui devaient être réparées l'ont déjà été et que le reste du travail était prévu pour l'an prochain.

Le résidant demande ensuite s'il doit payer pour apporter ses feuilles à la cour des Travaux publics pour le compostage, ce à quoi le maire Housefather répond que non, et qu'en principe des frais sont exigés uniquement de la part des entreprises commerciales, notamment les jardiniers.

Le résidant demande des clarifications sur la différence entre les sacs de plastique et les sacs compostables. Le conseiller Erdelyi précise qu'un sac de plastique prend plus de temps à se décomposer<sup>1</sup> et nécessite un traitement plus coûteux.

Le résidant demande ensuite s'il est possible de se procurer des contenants supplémentaires pour le verre et le recyclage en général. Le maire Housefather précise que le programme de recyclage continuera à s'étendre sur l'ensemble du territoire et que la ville verra ce qui est plus avantageux à utiliser au moment de renégocier le contrat de recyclage.

8) Dr. Bernard Tonchin

Le résidant demande qu'il y ait des voitures banalisées sur le chemin Wavell pour surveiller la vitesse, ce à quoi le maire Housefather répond que cette solution n'est pas recommandable dans les circonstances, mais que la police s'occupera de faire un suivi à cet endroit.

Le résidant demande aussi que la Police applique le règlement sur les ordures dans le secteur ouest de l'avenue Westminster, et le maire Housefather précise que c'est la Sécurité publique qui est chargée d'appliquer le règlement, mais que les patrouilleurs ne peuvent passer trop de temps à s'occuper de ce problème puisqu'ils doivent aussi voir à beaucoup d'autres questions importantes et urgentes reliées à la sécurité.

Le résidant demande ensuite que la compagnie de recyclage de la ville manipule avec plus de précautions les bacs de recyclage en les reposant après les avoir vidés. Le maire Housefather répond qu'il n'est pas opportun d'inclure une telle demande dans un contrat, tout en indiquant au résidant que les bacs de recyclage sont quand même très solides.

Le résidant demande aussi que la Ville instaure un programme permettant à ses résidents d'acheter des sacs de compost, et le maire Housefather indique que l'idée est intéressante et qu'elle sera étudiée prochainement.

Le résidant demande des détails sur le nombre de personnes que peut légalement contenir la salle de réception proposée dans le cadre de la demande de changement de zonage de la pâtisserie Adar. Le maire précise que le changement de zonage ne comprend pas les dispositions du Code de prévention des incendies qui, lui, détermine le nombre limite de personnes permises à cet endroit.

9) Henry Gitelman

Le résidant est d'avis que le boulevard Cavendish – entre Mackle et Collins – est dans un piètre état et que des travaux de repavage s'imposent. Le maire Housefather déclare que la Ville étudiera la question et lui donnera des nouvelles.

10) M<sup>e</sup> Laurent Sabbah

Le résidant, se présentant comme l'avocat représentant le propriétaire du 6521 Merton, reconnaît qu'il y a plusieurs problèmes à régler entre son client et la Ville et il affirme que son client est de bonne foi. Le maire Housefather précise que le propriétaire de l'immeuble du 6521 Merton devra terminer la construction

---

<sup>1</sup> Un sac de plastique prend environ 500 ans à se décomposer, un sac compostable prend environ 5 semaines.

conformément aux règlements de la Ville et il se dit persuadé que les questions en suspens seront réglées.

11) Ora Friedman

La résidante se plaint que la section adjacente au parc Toe Blake nécessite un suivi, ce à quoi le maire Housefather répond que les Travaux publics s'en chargeront.

La résidante se plaint de la projection et la logistique du projet de stationnement sur Westminster correspondant à la localisation actuelle de la pâtisserie Adar, et le maire Housefather indique que les Travaux publics étudieront la question et communiqueront avec elle à ce sujet.

12) Jack Cabot

Le résidant demande quand sera enlevée la ligne double sur le chemin Baily. Le maire Housefather s'enquiert auprès du directeur des Travaux publics qui indique que le travail sera fait cette semaine.

Le résidant invite ses concitoyens à respecter les signaux d'arrêt.

13) Ian Widman

Le résidant se plaint que l'avenue Pinedale, entre le chemin Baily et le chemin Merton, est devenue une piste de course et invite la Ville à instaurer des mesures d'apaisement de la circulation. Le maire Housefather lui répond que cette question sera soumise au comité de circulation de la ville et que quelqu'un communiquerait ensuite avec lui à ce sujet.

14) Toby Shulman

La résidante se plaint que le contenant de recyclage du Mail Cavendish n'est pas bien entretenu, ce à quoi le maire Housefather répond que le directeur des Travaux publics se chargera de faire un suivi.

La résidante invite la Ville à faire des pressions sur les propriétaires du 6600 Kildare pour qu'ils implantent un programme de recyclage. Le maire Housefather répond qu'éventuellement tous les immeubles d'appartements de Côte Saint-Luc sans exception participeront à un programme de recyclage.

La résidante se dit d'avis qu'il devrait y avoir une issue additionnelle dans l'axe est-ouest pour sortir de Côte Saint-Luc, ce à quoi le maire Housefather répond que la priorité de la Ville est le prolongement du boulevard Cavendish<sup>2</sup>.

La résidante demande quels sont ses recours contre le propriétaire de l'immeuble où elle habite, qui laisse traîner des ordures et du papier dans son immeuble, ce à quoi le maire Housefather lui répond que la situation relève du Service de sécurité incendie mais que la Ville se chargera de le contacter pour elle à ce sujet.

071003

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 10 SEPTEMBRE 2007**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

---

<sup>2</sup> nord/sud

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 10 septembre 2007, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071004

**RAPPORTS MENSUELS POUR SEPTEMBRE 2007**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE les rapports mensuels des services pour septembre 2007 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071005

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES PARCS ET LOISIRS –  
EMBAUCHE DE COLS BLANCS AUXILIAIRES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des employés auxiliaires datée de septembre 2007, intitulée : "*Part-time Employees*" et comprenant une (1) page soit et est, par les présentes, acceptée;

QUE les employés inscrits sur la liste susmentionnée soient et sont, par les présentes, embauchés et qu'ils débiteront selon leurs dates respectives indiquées sur ladite liste;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0115 a été émis le 21 septembre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE, LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER ET AYANT DÉCLARÉ, AVANT ET AU MOMENT DES DISCUSSIONS, QUE (EN VERTU DE L'ARTICLE 361 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS) IL AVAIT UN INTÉRÊT PÉCUNIAIRE DANS CETTE QUESTION, SON FILS ÉTANT UNE DES PERSONNES ENGAGÉES.

071006

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION D'UN  
CONTREMAÎTRE, FLOTTE ET ATELIER MUNICIPAUX**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QU'André Prud'homme soit et est, par les présentes, nommé contremaître, flotte et atelier municipaux, pour le service des Travaux publics, à compter du 17 septembre 2007;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0116 a été émis le 25 septembre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071007

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE BIBLIOTHÉCAIRE  
ADJOINTE – SECTION RÉFÉRENCE, BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR  
LONDON DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE Karen Biskin soit et est, par les présentes, engagée comme bibliothécaire adjointe – section référence, pour la Bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc, à compter du 25 septembre 2007;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0117 a été émis le 25 septembre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071008

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE CONSTABLES DE LA  
SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QU'Alexandra Dubé et Magali Aumont soient et sont, par les présentes, engagées comme constables de la Sécurité publique pour le service de Sécurité publique, à compter du 15 octobre 2007;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0119 a été émis le 3 octobre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071009

**RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – MODIFICATION DU  
STATUT D'EMPLOYÉ D'UN COL BLANC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la résolution 070204 adoptée le 12 février 2007 soit et est, par les  
présentes, abrogée. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071010

**RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – MODIFICATION DU  
STATUT D'EMPLOYÉ D'UN COL BLANC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le statut de Dave Stewart, employé col blanc, agent de la sécurité  
publique pour le service de la Sécurité publique, soit modifié et porté d'auxiliaire à  
permanent, à compter du 17 septembre 2007, »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071011

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – MODIFICATION DU  
STATUT D'EMPLOYÉ D'UN COL BLEU**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le statut d'Alain Miller, électricien col bleu pour le service des  
Travaux publics, soit modifié et porté d'auxiliaire à permanent, à compter du 6 août  
2007. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071012

**RESSOURCES HUMAINES – AFFAIRES PUBLIQUES ET COMMUNICATIONS  
– FIN D'EMPLOI**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE l'emploi de col blanc auxiliaire, Agent de commercialisation, statut auxiliaire, employé numéro 1999, prenne fin en date du 14 septembre 2007. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071013

**RESSOURCES HUMAINES – AFFAIRES PUBLIQUES ET DES COMMUNICATIONS – ABOLITION DE POSTE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le poste d'Agent de commercialisation pour le service des Affaires publiques et des communications soit et est, par les présentes, aboli, à compter du 14 septembre 2007. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071014

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC – DÉMISSION DE L'AIDE-BIBLIOTHÉCAIRE**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a reçu la lettre de démission de Tanya Turner, employée numéro 1951, en date du 3 septembre 2007, dans laquelle elle remettait sa démission prenant effet le 22 septembre 2007;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville accepte la démission de Tanya Turner, à compter du 22 septembre 2007. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071015

**SERVICES DES FINANCES – APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2007**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2007, pour un total de 1 939 521,93 \$ en fonds canadiens et 1 318,50 \$ en fonds américains, soient et sont, par les présentes, approuvés;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0120 a été émis le 5 septembre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071016

**PARTICIPATION À LA CONFÉRENCE 2007 DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM), TENUE À CALGARY, ALBERTA, DU 1<sup>ER</sup> AU 4 JUIN 2007**

---

ATTENDU QUE la conférence annuelle de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) (« la Conférence ») s'est tenue dans la ville de Calgary, Alberta, du 1<sup>er</sup> au 4 juin 2007;

ATTENDU QU'il était dans les intérêts de la Ville de participer activement et de près à toutes les discussions prévues à cette Conférence;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc considère que la présence du maire Anthony Housefather, de la conseillère Dida Berku, du conseiller Steven Erdelyi, du conseiller Sam Goldbloom, de la conseillère Ruth Kovac, du conseiller Allan J. Levine, du conseiller Glenn J. Nashen et du directeur général Ken Lerner, (« les Participants »), était requise en vue de représenter la Ville et de protéger ses intérêts;

ATTENDU QUE, à la demande de la Ville de Côte Saint-Luc, les participants susmentionnés ont accepté de représenter la Ville à la Conférence;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE les participants susmentionnés soient autorisés à représenter la Ville de Côte Saint-Luc à la Conférence 2007 de la Fédération des municipalités canadiennes (FMC), à Calgary, du 1<sup>er</sup> au 4 juin 2007;

QU'une dépense de 13 960,05 \$ soit autorisée pour couvrir les frais de la Conférence mentionnée ci-dessus pour tous les Participants;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0121 a été émis le 9 octobre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071017

**RAPPORT DU TRÉSORIER CONCERNANT LES DÉPENSES ÉLECTORALES 2006**

---

Le trésorier de la Ville a déposé le rapport du trésorier sur les dépenses électorales pour 2006 à l'assemblée du conseil de ce soir.

071018

**RAPPORT DES ARRIÉRÉS – TAXES MUNICIPALES ET DROITS DE MUTATION 2006**

---

ATTENDU QUE le conseil a examiné l'état des arriérés déposé par le trésorier;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, suivant les dispositions de l'article 512 *et al* de la Loi sur les cités et villes, le conseil ordonne au greffier de vendre à l'enchère publique les immeubles sur lesquels les taxes municipales, incluant les droits de mutation, n'ont pas été payées, le 15 février 2008, à l'Hôtel de ville, au 5801 boulevard Cavendish, les dits immeubles étant plus amplement décrits dans l'Annexe A et faisant partie intégrale du procès-verbal. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071019

**PARCS ET LOISIRS – ACHAT DE COLONNES DE DOUCHE POUR LA PISCINE MUNICIPALE**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite faire l'achat de deux colonnes de douche pour la piscine municipale de Côte Saint-Luc;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, octroie un contrat pour l'achat de deux (2) colonnes de douche pour la piscine municipale de Côte Saint-Luc à Wolseley Groupe Plomberie Inc., pour une somme de 7 040,00 \$, taxes applicables en sus;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0123 a été émis le 9 octobre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071020

**PARCS ET LOISIRS – ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR TERRAIN DE JEU AU PARC ALLAN J. LEVINE**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite faire l'achat d'équipement de terrain de jeu pour le parc Allan J. Levine;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres (C-34-07) conformément à la loi pour les biens et services susmentionnés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, octroie un contrat d'achat pour équipement de terrain de jeu pour le parc Allan J. Levine à Les Industries Simexco Inc., pour la somme de 16 638,56 \$, plus taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0125 a été émis le 10 octobre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071021

**PARCS ET LOISIRS – ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR TERRAIN DE JEU AU PARC MCDOWELL**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite faire l'achat et l'installation d'équipement de terrain de jeu pour le parc McDowell;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu une offre de prix écrite pour les biens et services susmentionnés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, octroie un contrat pour l'achat et l'installation d'équipement de terrain de jeu pour le parc McDowell à Les Entreprises Formes et Jeux Inc. pour une somme de 8 650,87 \$, taxes applicables en sus;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0124 a été émis le 9 octobre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071022

**PARCS ET LOISIRS – ACHAT D'UNE AFFÛTEUSE DE PATINS**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite acheter une affûteuse de patins;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, octroie un contrat d'achat à Dupliskate Jonah Ltée, pour une somme de 14 590,00 \$, taxes applicables en sus;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0104 a été émis le 4 septembre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071023

**TRAVAUX PUBLICS – ACHAT DE VÉHICULES**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite faire l'achat de trois (3) Toyota Yaris;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres (C-25-07) conformément à la loi pour les biens et services susmentionnés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, octroie un contrat d'achat pour trois (3) Toyota Yaris à Toyota Montréal-Nord Inc., pour une somme de 55 431,00 \$, taxes applicables en sus;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0122 a été émis le 9 octobre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE.

071024

**SYSTÈME INFORMATIQUE – ACHAT D'UN SERVEUR**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite acheter un nouveau serveur;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu une offre de prix écrite pour les biens susmentionnés ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, octroie un contrat d'achat pour un serveur à Insight Canada Inc., pour une somme de 7 593,00 \$, taxes applicables en sus;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0126 a été émis le 12 octobre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071025

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5781 EINSTEIN –  
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5781 Einstein, Lot 1562033 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée d'avoir une remise à jardin localisée tout le long de la ligne latérale gauche de propriété au lieu du minimum requis de 3'-0". La demande vise à permettre aussi que ladite remise à jardin empiète dans la cour latérale gauche par 1'-0" au lieu d'être localisé seulement dans la cour arrière le tout conformément aux dispositions du règlement de zonage N° 2217, notamment, article 5-1-1b). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071026

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5634-5640  
WESTMINSTER – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5634-5640 Westminster, Lot 1053101 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour un bâtiment commercial d'avoir une marge de recul avant de 12'-0" au lieu du minimum requis de 25'-0" selon les dispositions du règlement de zonage N° 2217, annexe « B » (zone CD-5), conditionnellement à l'exécution du plan d'aménagement préparé par Maggy Cohen, Architecte, portant le numéro de dossier 06-27 et intitulé : « Rénovation Marché Adar 5634-40 Westminster, Côte Saint-Luc », comprenant une (1) page annexée aux présentes comme Annexe B et faisant partie intégrale du procès-verbal;

QUE ladite exemption est aussi conditionnelle à l'ajout d'une clôture érigée sur des poteaux à l'entrée du commerce et portant une inscription claire pour assurer la protection des piétons. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071027

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5650 MELLING –  
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5650 Melling, Lot 1053265 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée d'avoir une marge de recul latérale de 14.52' au lieu du minimum requis de 15.0' le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (zone RU-23). »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071028

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5608 EDGEMORE –  
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5608 Edgemore, Lot 1054401 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée que le patio construit autour de la piscine soit localisé - à des dimensions variantes - entre 0'-0" et 2'-0" des lignes de lot latérale et arrière au lieu du minimum requis de 3'-0" le tout selon les dispositions du règlement de zonage N° 2217 art. 4-4-5c). »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071029

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6521 MERTON –  
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Cet item a été reporté à la séance du 12 novembre 2007.

071030

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5650 MELLING – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 4 juin 2007 montrant des modifications aux façades d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1053265 au 5650 Melling et préparé par M. R. Constantin, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 juin 2007, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071031

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5320 MACDONALD – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 24 août 2007 montrant le remplacement de la finition extérieure d'un penthouse existant par un autre type de finition extérieure pour une habitation multifamiliale sur le lot 2088674 au 5320 MacDonald et préparé par M. Robert Miners, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 4 septembre 2007, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071032

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 8103 MCCUBBIN – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 30 août 2007, montrant des élévations proposées pour une addition au deuxième étage au-dessus d'un garage double pour une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1290571 au 8103 McCubbin et préparé par M. Michel Brière, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 4 septembre 2007, soit approuvé conformément à l'« option 2 » telle que soumise, et conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc conditionnellement à ce que le stationnement existant sur le côté soit remplacé par du gazon et que les arbres de la ville qui doivent être coupés soient remplacés. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071033

**RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT N° 2217-EE-P2 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE**

**RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217, DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE MODIFIER LES LIMITES ET LES USAGES PERMIS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE CD-5 »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, le deuxième projet de règlement n° 2217-EE-P2 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc afin de modifier les limites et les usages permis à l'intérieur de la zone CD-5 », soit et est par la présente adopté;

QUE, le greffier soit et est par les présentes autorisé à compléter la procédure afin de finaliser le projet de règlement en accord avec la loi. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071034

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2217-HH-P1 À ÊTRE INTITULÉ:  
« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217, DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RENOMMER LA ZONE EXISTANTE « RM-15 » EN « RM\*-15 » ET DE CHANGER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES EN CONSÉQUENCE »**

---

Le Conseiller Steven Erdelyi a donné un avis de motion que le règlement n° 2217-HH-P1 à être intitulé: « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217, de la ville de Côte Saint-Luc afin de renommer la zone existante « RM-15 » en « RM\*-15 » et de changer la grille des usages et des normes en conséquence » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

071035

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT N° 2217-HH-P1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217, DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RENOMMER LA ZONE EXISTANTE « RM-15 » EN « RM\*-15 » ET DE CHANGER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES EN CONSÉQUENCE »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 12 octobre 2007;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement n° 2217-HH-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc afin de renommer la

zone existante « RM-15 » en « RM\*-15 » et de changer la grille des usages et des normes en conséquence » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément avec les dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071036

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2217-HH-P1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217, DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RENOMMER LA ZONE EXISTANTE « RM-15 » EN « RM\*-15 » ET DE CHANGER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES EN CONSÉQUENCE »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le projet de règlement n° 2217-HH-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc afin de renommer la zone existante « RM-15 » en « RM\*-15 » et de changer la grille des usages et des normes en conséquence »;

En conformité avec l'article 125, alinéa 2, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil délègue au greffier de la ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071037

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2275 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR ÉTABLIR LE TARIF DES PERMIS, CERTIFICATS, ET POUR MODIFIER D'AUTRES RÈGLEMENTS DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN DE CÔTE SAINT-LUC»**

---

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

071038

**SIGNATURE D'ENTENTE AVEC « RETIREMENT RESIDENCES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil approuve une entente (l'« Entente ») pour renoncer au droit de rétrocession contenu dans l'acte de vente inscrite sous le n° 5006595 et intitulé "Clause spéciale", le tout sous réserve des termes et conditions de ladite Entente;

QUE ladite Entente sera par et entre la Ville de Côte Saint-Luc et *Retirement Residences Real Estate Investment Trust ('RRR')*, en conformité avec les termes et conditions énoncés dans le document signé par RRR, représenté par son président, M. Derek Watchorn, et son premier vice-président, développement et construction, M. David Hamilton; comprenant trois pages et annexée aux présentes comme Annexe C et faisant partie intégrale du procès-verbal;

QUE le maire ou le maire suppléant puisse signer ladite Entente ou tout autre document afin de donner effet à ladite Entente. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071039

**RÉSOLUTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2261 POUR REMPLACER L'ANNEXE A, EN VUE DE DÉTAILLER D'AVANTAGE LES COÛTS**

---

ATTENDU QUE l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que, malgré toute disposition inconciliable, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre des Affaires municipales et des Régions ou des électeurs qualifiés ou autrement – si la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et, entre autres, n'augmente pas le fardeau des contribuables;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement d'emprunt 2261 autorisant un emprunt de 120 000 \$ pour différents toits de bâtiments municipaux, en vue de fournir au ministre des Affaires municipales et des Régions une description plus détaillée des coûts reliés aux travaux prévus dans ledit règlement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, afin de décrire plus en détail les coûts de l'emprunt, modifie par les présentes le règlement 2261 en remplaçant l'Annexe A dudit règlement par l'Annexe A qui suit :

**ANNEXE A**  
**VILLE DE CÔTE SAINT-LUC (ENG 2007-09)**  
**RÉFECTION DE LA TOITURE DU DÔME À SEL ET DU CHALET DU TENNIS GUELPH**

ITEM #	DESCRIPTION	Dôme à sel	Chalet du tennis Guelph
1	Préparation du site, démolition	10,000.00	2,000.00 \$
2	Charpenterie et bardeau ou membrane	36,500.00	15,300.00 \$
3	Isolation et étanchéité	5,000.00	7,000.00 \$
4	Maçonnerie	8,000.00	0.00 \$
5	Solins, garnitures	2,000.00	5,000.00 \$

	métalliques		
6	Autres, non indiqués	4,000.00	1,043.74 \$
	SOUS-TOTAL	65,500.00	30,343.74 \$
	CONDITIONS PARTICULIÈRES	1,187.48	3,000.00 \$
	PROFIT ET ADMINISTRATION	8,000.00	4,000.00 \$
	SOUS-TOTAL	74,687.48	37,343.74 \$
	TPS (6 %)	4,481.25	2,240.62 \$
	SOUS-TOTAL	79,168.73	39,584.36 \$
	TVQ (7.5 %)	5,937.65	2,968.83 \$
	<b>SOUS-TOTAL (TAXES INCLUSES)</b>	<b>85,106.38</b>	<b>42,553.19 \$</b>
	RISTOURNE TPS (6 %)	5,106.38	2,553.19 \$
		80,000.00	40,000.00 \$ »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071040

**RÈGLEMENT 2279 INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 626 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES, AUX FINS DE RÉGLEMENTER L'INSTALLATION, LA MANIPULATION ET L'EMMAGASINAGE DU PROPANE » - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
 APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE le règlement intitulé : « *Règlement pour modifier le règlement 626 concernant la prévention des incendies, aux fins de réglementer l'installation, la manipulation et l'emmagasinement du propane* » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2279;

QU'IL soit promulgué conformément à la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071041

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2280 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE L'AUTORITÉ AUX GESTIONNAIRES ET AUX EMPLOYÉS DE LA VILLE »**

La conseillère Dida Berku a donné un avis de motion que le règlement 2280 à être intitulé : « Règlement sur la délégation de l'autorité aux gestionnaires et aux employés de la Ville » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

071042

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2280 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE L'AUTORITÉ AUX GESTIONNAIRES ET AUX EMPLOYÉS DE LA VILLE »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 12 octobre 2007;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2280 à être intitulé : « Règlement sur la délégation de l'autorité aux gestionnaires et aux employés de la Ville » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071043

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2281 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR METTRE À JOUR LA GRILLE DES TARIFS ET DES AMENDES POUR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC »**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a donné un avis de motion que le règlement 2281 à être intitulé : « Règlement pour mettre à jour la grille des tarifs et des amendes pour la bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

071044

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2281 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR METTRE À JOUR LA GRILLE DES TARIFS ET DES AMENDES POUR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 12 octobre 2007;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2281 à être intitulé : « Règlement pour mettre à jour la grille des tarifs et des amendes pour la bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071045

**ENTENTE INTERMUNICIPALE - AUTORISATION DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC DE PERMETTRE À LA VILLE DE HAMPSTEAD D'UTILISER SON DÉPÔT À NEIGE SITUÉ À L'INTERSECTION DE KILDARE ET DE L'AVENUE MARC CHAGALL**

---

ATTENDU que pour la saison hivernale 2006-2007, entre le 15 novembre 2006 et le 31 mars 2007, la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Hampstead ont conclu une entente ayant pour but de permettre à la Ville de Hampstead d'utiliser le dépôt à neige situé à l'intersection du chemin Kildare et de l'avenue Marc Chagall, ledit dépôt à neige appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc et étant exploité par la Ville de Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE la clause 2.2 de ladite entente précise que,

Les parties s'entendent pour se réunir au terme de la durée prévue de l'entente, pour déterminer s'ils souhaitent conclure une entente ayant pour but de permettre à la Ville de Hampstead d'utiliser le dépôt à neige pendant la saison hivernale 2007-2008. De plus, les deux parties s'entendent pour discuter d'une nouvelle entente de bonne foi, cependant que chaque partie n'aura aucune obligation d'adopter une nouvelle entente.

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Hampstead se sont rencontrées et ont décidé de se prévaloir du droit de conclure une entente de la même nature que celle qui était en vigueur l'an dernier et de donner suite à cette entente conformément à la législation; et

ATTENDU que le but cette entente est de permettre à la Ville de Hampstead d'utiliser le dépôt à neige situé à l'intersection du chemin Kildare et de l'avenue Marc Chagall, ledit dépôt à neige appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc et étant exploité par la Ville de Côte Saint-Luc;

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN**  
**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM**

**ET RÉSOLU :**

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc autorise par les présentes la signature d'une entente permettant à la Ville de Hampstead d'utiliser le dépôt à neige situé à l'intersection du chemin Kildare et de l'avenue Marc Chagall;

QUE les conditions de l'entente susmentionnée sont énoncées dans le document intitulé, « Entente pour l'utilisation du dépôt à neige (« Entente ») avec la date d'entrée en vigueur du 1<sup>er</sup> novembre 2007 », ladite entente comprenant trois (3) pages, annexée à la présente comme Annexe A et faisant partie intégrale du procès-verbal afin qu'elle puisse servir comme si elle apparaissait intégralement aux présentes;

QUE ladite entente débute le 1<sup>er</sup> novembre 2007 et se termine le 31 mars 2008;

QUE le maire, ou le maire suppléant, ou le directeur général, ou le directeur des services juridiques et greffier, soient et sont autorisés à signer l'entente susmentionnée au nom de la Ville de Côte Saint-Luc.»

**ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE**

071046

**FERMETURE D'UNE PARTIE DU LOT N° 1290381 EN TANT QUE RUE PUBLIQUE**

---

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

071047

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QU'une séance du conseil d'agglomération se tiendra le 25 octobre 2007 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN**

**ET RÉSOLU :**

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue de la séance du conseil d'agglomération qui doit se tenir le 25 octobre 2007, comme suit :

- autoriser le maire, s'il le juge opportun à assister à la réunion, à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération devant se tenir le 25 octobre 2007, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La deuxième période de questions a débuté à 22 h 54 pour se terminer à 23 h 07. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr. Bernard Tonchin

Le résidant demande des précisions à propos de la dérogation mineure accordée ce soir pour la propriété du 5634-5640 Westminster et le maire Housefather répond à ses questions.

Le résidant demande ensuite que les résolutions d'aménagement urbain soient lues plus lentement pour permettre au public de mieux les comprendre<sup>3</sup>, et les membres du conseil en prennent note.

Le résidant félicite le directeur général pour son professionnalisme et il manifeste son appui au directeur général.

2) Jack Cabot

Le résidant mentionne qu'un plan a été élaboré pour procéder à la synchronisation des feux de circulation sur le chemin de la Côte Saint-Luc, et les membres du conseil en prennent note.

3) Irving Itman

Le résidant demande s'il y a un lien entre le règlement régissant l'utilisation du propane qui a été adopté ce soir et les usages demandés par la pâtisserie Adar, et le maire Housefather précise qu'il n'y a aucun lien.

Le résidant s'offre ensuite pour aider à résoudre les avis de paiement envoyés aux résidants lorsqu'ils ne paient pas leurs taxes (ce qui peut mener à la mise en vente de leur maison). Les membres du conseil en prennent note.

071048

## **APPROBATION DE LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à lever la séance. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

<sup>3</sup> puisqu'elles sont de nature hautement technique

**À 23 H 07, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT  
LEVÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES  
ET GREFFIER